

Covid 19 \_ Mars 2020 \_ n°4

TIC & TAC

Tous Informés et Concernés, Tous Acteurs de la Cohésion

Apportons tous notre contribution et maîtrisons les risques

## Bien s'informer, bien réagir !

Dans la situation pandémique actuelle, l'EPABR a déclenché son **plan de continuité d'activité** pour assurer le maintien de la prise en charge des patients et la sécurité des professionnels.

L'anticipation permet la pertinence et la rapidité des actions en cas d'imprévu

Le plan de continuité d'activité permet l'affectation de nos ressources disponibles aux missions prioritaires. L'objectif de ce PCA est de maintenir la qualité et la sécurité de la prise en charge malgré les mesures de confinement de certains professionnels en assurant les missions essentielles de l'établissement définies par ordre de priorité, en mettant en œuvre les mesures de protection du personnel et en limitant autant que possible les effets de la crise au sein de l'établissement.

PLAN  
DE CONTINUITÉ  
D'ACTIVITÉ

DIRECTION & EOH

GRUPE ILE-DE-FRANCE  
**UGECAM**  
Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés

ESPACE PEDIATRIQUE ALICE BLUM-RIBES

# Réponses à vos questions

## Qu'est ce qu'un plan de continuité d'activité (PCA) ?

Le PCA formalise l'ensemble de l'organisation qui permet à l'EPABR **d'assurer la continuité de ses services** face à une épidémie. Il prévoit différentes hypothèses et les solutions possibles à mettre en place pour **limiter les conséquences pour les patients et les professionnels**.

La mise en œuvre de ce plan implique des changements dans l'organisation habituelle de l'EPABR. Il s'agit d'une gestion de crise et de **mesures exceptionnelles de réorganisation de l'activité** de l'établissement.

## Comment est construit le PCA de l'EPABR ?

Le PCA se découpe en 3 parties. Il détaille le mode de fonctionnement dégradé de l'organisation, les moyens de communication à mettre en place et l'organisation pour limiter l'épidémie et prendre en charge les patients contaminés si besoin.

### Concernant les ressources humaines :

Pour permettre une **organisation du travail en effectif réduit** et notamment administratif le PCA formalise le redéploiement du personnel par roulement d'effectif et par mise à disposition d'outils permettant la continuité d'activité. Par exemple: l'appel au volontariat, la priorisation des tâches, l'organisation de la logistique, la mise en télétravail, l'accès aux adresses mails personnelles.

### Concernant la communication :

Le PCA détaille les **informations à communiquer** aux professionnels, aux patients, aux familles, aux prestataires, aux bénévoles, à la direction générale ainsi qu'aux tutelles. Il s'agit par exemple de l'affichage, du courrier et des reportings qui sont effectués tout au long de l'épidémie y compris les tic&tac et les flash info afin de transmettre une information transparente.

### Concernant la gestion de l'épidémie :

Le PCA précise l'ensemble des moyens de protection et des mesures à mettre en place. Par exemple : port de masque / tablier / gants pour les professionnels, limitation voir suppression des visites, recensement des cas suspects, renforcement des règles d'hygiène et des règles d'entretien des locaux.

En cas de contamination d'un patient par le Covid 19 ou d'identification d'un cas possible, des mesures complémentaires contact et air seront mises en œuvre. Le PCA détaille toutes les actions à mener concernant le confinement du patient, les repas, les visites, les déchets,...